

VILLE DE ROANNE

DECISION DU MAIRE DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Délibérations des 23 mai 2020 et 24 mars 2022

N° 2022-86

COMMANDE PUBLIQUE

- **Prestations de nettoyage des locaux de la Ville de Roanne**
- **Marché sur appel d'offres ouvert européen passé avec CNET**

La Ville de Roanne a lancé une consultation pour des prestations de nettoyage des locaux.

Cette consultation a fait l'objet d'une procédure sur appel d'offres ouvert soumise aux dispositions des articles L.2124-2, R.2124-2 1° et R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la Commande Publique.

Il s'agit d'un accord cadre mono-attributaires passé en application des articles L2125-11°, R. 2162-1 à R.2162-6, R.2162-13 et R.2162-14 du Code de la Commande Publique.

Le marché comprend deux lots :

- Lot 1 : Nettoyage des bâtiments – maximum annuel : 150 000 € H.T.,
- Lot 2 : Nettoyage de vitrages spécifiques dans les bâtiments de la Ville de Roanne - maximum annuel : 30 000 € H.T..

Les variantes étaient autorisées. Aucune prestation supplémentaire éventuelle n'était demandée.

Le marché est conclu pour une période initiale de 1 an. L'accord-cadre est reconduit tacitement jusqu'à son terme pour une durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, de 4 ans.

Un avis d'appel public à la concurrence a été publié le 5 mai 2022 au JOUE, BOAMP et sur le site Internet de la Ville de Roanne. La remise des plis était fixée au 8 juin 2022 à 12 heures (date et heure limites).

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201873-20220712-DEC202286-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/07/2022

Affichage : 12/07/2022

Pendant la consultation, 32 dossiers ont été retirés. Au terme de la consultation, 3 candidats ont déposé un pli :

- 1 – EUROPROP SERVICES (69007 Lyon) – lot 1
- 2 – CNET (42300 Roanne) – lot 1
- 3 – RHONIS (69530 Brignais) – lot 1 ; lot 2

Il a été procédé à l'ouverture des plis et à l'examen des pièces de la candidature par la personne représentant le pouvoir adjudicateur le jeudi 16 juin 2022.

Les offres ont été analysées en fonction des critères de jugement suivants :

- 1°) Valeur technique des prestations - notation sur 50 points
- 2°) Prix des prestations - notation sur 40 points
- 3°) Solutions proposées pour le développement durable - notation sur 10 points

Vu le rapport d'analyse des offres annexé à la présente Décision, l'offre de l'entreprise C NET a été classée comme offre économiquement la plus avantageuse pour un montant maximum annuel de 150 000 € H.T..

Concernant le lot n°2, l'offre de l'entreprise RHONIS est incomplète. L'offre a été déclarée irrégulière conformément à l'article L.2152-2 du Code de la Commande Publique, car non conforme au cahier des charges.

Monsieur le Maire de la Ville de ROANNE,

Vu le rapport ci-dessus,

Conformément à la délégation qui lui a été donnée par le Conseil Municipal,

D E C I D E

- de retenir comme offre économiquement la plus avantageuse pour le lot n°1, l'entreprise citée ci-dessus ;
- de signer le marché correspondant ainsi que toutes les pièces afférentes et notamment les différentes modifications pouvant intervenir en cours de marché dans les conditions des articles R.2194-1 à R.2194-9 du Code de la Commande Publique ;

- de déclarer la procédure infructueuse pour le lot n°2, aucune offre conforme n'ayant été déposée, et de relancer pour ce lot une consultation en procédure négociée ;

- que les dépenses en résultant seront réglées sur les crédits ouverts à cet effet aux différents budgets.

ROANNE, le 12 JUIL. 2022

Le Maire,


Yves NICOLIN
Président de Roannais Agglomération

